

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025**

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le 17 décembre à 18 heures 45, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du rez-de-chaussée pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Madame Monique LORES, Vice-Présidente

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur DRUART Frédéric – Monsieur BOURVEN Julien - Madame FONTAINE Sabrina - Madame WANDJI Caline –Madame HOUINSOU Alexia – Madame LOWINSKI Eva – Monsieur BELHOUAS Salem - Madame FADLI Hafida - Madame COHEN Rachel – Madame CHENU Stéphanie

ETAIENT EXCUSÉS :

Monsieur Tonino PANETTA - Madame DESPRES Catherine - Madame ROUSSEAU Mireya - Monsieur NORTIER Gilles

ETAIT ABSENTE :

Madame KALUZA Monique – Monsieur HUTIN Sébastien

ETAIT REPRÉSENTÉE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mathieu VICOGNE

Membres composant le Conseil : 17

en exercice : 17

Présents : 11

Représentés : 0

Excusés : 4

Absents : 2

ONT VOTE : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune de Choisy-le-Roi et, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de Choisy-le-Roi pour la passation d'un marché public portant l'achat et la livraison de fournitures administratives

Le marché public portant sur l'achat et la livraison de fournitures administratives à la commune et au CCAS de Choisy-le-Roi arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Afin de réaliser des économies d'échelles, un groupement de commandes entre la commune et le centre communal d'action sociale doit être constitué.

La constitution de ce groupement de commandes est régie par les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique. Elle impose notamment la signature d'une convention constitutive du groupement, signée par ses membres, qui définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres.

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20251217-DELIB202557-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Dans le cadre de la présente convention soumise à l'approbation du conseil d'administration, la commune sera le coordonnateur du groupement de commandes et aura pour charge de procéder à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

-Vu le code de l'action sociale et des familles,

-Vu le code général des collectivités territoriales,

-Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et L.2113-7,

-Vu la délibération n° 2023/37 du Conseil d'Administration en date du 5 décembre 2023 nommant Madame Monique LORES vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

-Vu la délibération n° 2023/38 du Conseil d'Administration en date du 5 décembre 2023 attribuant les délégations du Président à Madame Monique LORES vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

-Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes,

Considérant la nécessité de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour l'achat et la livraison de fournitures administratives,

Considérant la volonté de la commune et du centre communal d'action sociale (CCAS) de constituer un groupement de commandes afin de réaliser des économies d'échelles,

Considérant la nécessité d'approuver une convention de groupement de commandes régissant le fonctionnement de cet achat mutualisé,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} - Approuve la constitution du groupement de commandes entre la commune et le CCAS de Choisy-le-Roi pour la passation d'un marché public relatif à l'achat et la livraison de fournitures administratives, ainsi que la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Article 2 - Dit que la commune sera le coordonnateur de ce groupement.

Article 3 - Dit que la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement de commandes, soit la commune, si la procédure requise est « l'appel d'offres ».

Article 4 - Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention et tout document afférent à ce groupement de commandes.

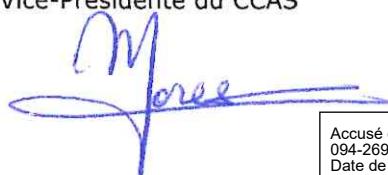
Article 5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 17 décembre 2025



Pour extrait conforme,

Monique LORES
Vice-Présidente du CCAS



Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20251217-DELIB202557-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025